

Usages permis						
<u>Habitation</u>	1: Unifamiliale					*
	2: Bifamiliale	*	*			
	3: Trifamiliale	*	*			
	4: Multifamiliale			*	*	
	5: Maison mobile					
<u>Commerce</u>	1: Commerce local					
	2: Commerce régional					
	3: Commerce de grande surface					
	4: Service professionnel et spécialisé					
	5: Service profess. compatible avec l’industrie					
	6: Entrepreneur de faible nuisance					
	7: Entrepreneur de forte nuisance					
	8: Commerce de divertissement					
	9: Commerce de divertissement à nuisance					
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A					
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B					
	12: Commerce de nuisance					
	13: Commerce de forte nuisance					
<u>Industrie</u>	1: Industrie de recherche et de développement					
	2: Industrie de prestige et de haute technologie					
	3: Industrie légère					
	4: Industrie lourde					
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables					
	6: Industrie et services aéroportuaires					
<u>Public</u>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*	*	*	*	*
	2: Service public					
	3: Infrastructure et équipement					
<u>Agricole</u>	1: Culture					
	2: Élevage					
	3: Élevage en réclusion					
<u>Usages spécifiques</u>	Permis					
	Exclus					
Normes spécifiques						
<u>Implantation du bâtiment</u>	Isolée	*		*		*
	Jumelée		*		*	
	Contiguë					
<u>Dimensions du bâtiment</u>	Largeur minimale (mètres)	7,2	6	9	9	7,2
	Superficie de plancher minimale (m²)	90	90			90
	Hauteur en étages minimale/maximale	2/2	2/2	2/3	2/3	1/2
	Hauteur en mètres minimale/maximale					
<u>Densité d’occupation</u>	Nombre de logements min./max. par bâtiment	2/3	2/3	3/4	3/4	1/1
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal	/0,80	/1,00	/1,50	/1,50	
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	/0,40	/0,60	/0,50	/0,50	/0,30
<u>Marges</u>	Avant minimale (mètres)	6	6	6	6	6
	Latérale 1 minimale (mètres)	1,5	0	1,5	0	1,5
	Latérale 2 minimale (mètres)	3	3	7,5	9	3
	Arrière minimale (mètres)	6	6	8	8	6
Lotissement						
<u>Terrain</u>	Largeur minimale (mètres)	15	10	20	20	13
	Profondeur minimale (mètres)	27	27	27	27	27
	Superficie minimale (m²)	450	400	700	700	400
Divers						
	Notes particulières			*		
	P.I.I.A.					
	P.A.E.					
	Projet intégré					
Amendement						
	Numéro du règlement	SH2004-37, a. 3 SH2004-37, a. 5		SH-2008-137		
	Date	14/07/2004		02/12/2008		

Notes particulières

Nonobstant les dispositions de l’article 1314 du règlement 1406, portant le titre « dispositions relatives à l’agrandissement d’une construction dérogatoire abritant un usage dérogatoire », pour un usage multifamilial isolé existant, lorsque le volume du bâtiment est modifié; l’agrandissement doit respecter les conditions suivantes :

- A) La marge de recul avant peut être réduite à 4.0 mètres, en autant que 70% de l’implantation de la façade existante reste intacte et qu’un maximum de 30% de la façade sert à l’agrandissement d’un porche d’entrée.
- B) Un porche d’entrée peut empiéter à même la marge de recul d’un maximum de 1.5 mètre, tout en respectant une distance de dégagement minimale de 2.5 mètres par rapport à la ligne de lot avant.
- C) La marge latérale 2 minimale peut être réduite à 2.0 mètres en autant que 100% de l’implantation de la façade latérale existante reste intacte.
- D) La marge arrière minimale peut être réduite à 7.0 mètres, lorsque 50% et moins de la ligne arrière est de forme irrégulière et que la forme du terrain n’a pas été modifiée.
- E) En autant que l’agrandissement n’a pas pour effet de changer le nombre de logement existant, de diminuer l’espace de stationnement existant, ni l’aménagement paysager existant, même si ceux-ci, au moment de l’agrandissement, sont dérogatoires et déficients.

SH2004-37, a. 4